

Séance du Conseil Communautaire du jeudi 30 juillet 2020 à 18h30

Salle des fêtes de Lannemezan

COMPTE-RENDU

Ordre du jour :

- 1. Délégations du Conseil de Communauté au Président,
- 2. Délégations du Conseil de Communauté au Bureau,
- 3. Information sur les délégations du Président aux Vice-Présidents et aux membres du bureau,
- 4. Mise en place des instances communautaires

Finances:

5. Vote des budgets primitifs 2020,

Ressources Humaines:

6. Remplacement et reconduction de contrats nécessaires à la continuité des services,

Questions diverses

Chronologie des décisions à prendre sur les 6 prochains mois

Conseillers ayant quitté la séance avant les votes : Jean-Paul LARAN (avec procuration de Madame Fabienne ROYO), Pascal LACHAUD.

Dossier n°1 : Délégations du Conseil de Communauté au Président

Il est proposé de déléguer au Président, pour toute la durée du mandat, dès lors que les crédits sont inscrits au Budget les champs d'action suivants :

1. Dans le domaine des moyens généraux :

- a. Intenter les actions en justice ou défendre la CCPL dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de sa compétence :
- i. Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir ou plein contentieux,
- ii. Devant l'ensemble des juridictions judiciaires tant en première instance que par voie d'appel ou de cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la CCPL devant les juridictions pénales
- iii. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,
- b. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2. Dans le domaine des assurances :

- i. La passation de contrats d'assurance d'un montant inférieur à 5 000 € et tout acte d'exécution,
 - ii. L'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- iii. Le paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté de Communes dans la limite de 5 000 €,

3. Dans le domaine des ressources humaines :

- a. De prendre toutes décisions ayant trait à la gestion courante du personnel, aux recrutements des emplois ouverts, aux ordres de mission, aux remboursements de frais de déplacement, à l'exclusion de la création ou de la modification des postes de personnel titulaire, non titulaire et contractuel et de la passation de toute convention engageant la CCPL,
 - b. De fixer les modalités de défraiement et de gratification des stagiaires
 - c. De solliciter les remboursements sur les charges sociales,
- d. La signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,

4. Dans le domaine des finances :

- a. De définir en accord avec le Trésorier Public les conditions et modalités de l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services (indemnités de responsabilités des régisseurs, fixation du montant maximal de l'encaisse...), d'encaisser et de décaisser dans les limites portées aux arrêtés de création des régies,
- b. De conclure les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la CCPL dans la limite d'un plafond de 50.000 €,
- c. D'effectuer toutes déclarations fiscales et financières, notamment celles liées à la TVA et au FCTVA.
 - d. De payer et d'accepter les cautions, dans la limite d'un montant de 5.000 €,

5. Dans le domaine des marchés publics :

a. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés (travaux, prestations de services, fournitures...) et des accords cadre dont le montant global n'excède pas 15.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

6. Dans le domaine patrimonial :

- a. La conservation, l'administration et l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan utilisées par les services publics communautaires, et prendre, en conséquence, tous les actes conservatoires y afférents,
- b. La délivrance d'autorisations d'occupation sur les propriétés de la communauté de communes,
- c. De décider de la conclusion de louage de choses ou de biens meubles pour une durée n'excédant pas trois années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 € par bien, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,
- d. De décider de la souscription de tout contrat d'abonnement pour une durée n'excédant pas trois années, dans la limite d'un montant annuel de 1.000 € par contrat d'abonnement, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants
- e. De décider de la souscription de tout contrat de maintenance pour une durée n'excédant pas cinq années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 € par contrat de maintenance, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants
- f. De décider de la souscription de tout contrat de crédit-bail, pour une durée initiale n'excédant pas cinq années, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 €, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants
- g. De décider de l'acquisition ou l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5.000 € HT,
 - h. D'effectuer toute déclaration liée aux travaux engagés par la CCPL,
- i. La mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan n'excédant pas 12 ans, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 €, ainsi que les avenants y afférents,
- j. La mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens immeubles octroyés par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents, dans la limite d'un montant annuel de 5.000 €,
- k. La signature des déclarations préalables d'urbanisme au profit de la Communauté de Communes et tous les documents y afférents, et plus généralement toutes déclarations liées au patrimoine intercommunal,

7. Dans les domaines culturel et touristique :

- a. De signer les contrats à intervenir avec les troupes théâtrales, artistes, intervenants extérieurs, dans le cadre de la programmation culturelle préalablement approuvée par le conseil,
- b. D'effectuer toute démarche liée aux déclarations de la taxe de séjour communautaire,
- c. De signer les bons à tirer et les contrats d'insertion publicitaires ou d'annonces légales, d'hébergement internet, d'édition de catalogues et d'imprimés, dans les limites fixées au 5.,

8. Dans le domaine de l'environnement, de la gestion patrimoniale et des infrastructures de service public :

- a. De signer tous les rapports et diagnostics établis par les services de la CCPL dans le cadre du service public d'assainissement non collectif, et de souscrire aux divers programmes lancés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- b. De signer tous les rapports, constatations et diagnostics dans le cadre des compétences communautaires,
- c. D'effectuer toutes déclarations dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, de solliciter toutes participations, droits et remboursements liés à la gestion de cet équipement.

Le Conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de déléguer au Président toutes décisions citées ci-dessus,
- prend acte que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du conseil communautaire,
- d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents,
- d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ses services.

Dossier N°2 : délégations du Conseil de Communauté au bureau :

Il est proposé de déléguer au bureau, pour toute la durée du mandat, dès lors que les crédits sont pourvus au Budget les champs d'action suivants :

- Autoriser les demandes et l'octroi de subventions, participations, remboursements et divers fonds dans les limites fixées par les autorisations budgétaires,
- 2 Pourvoir aux postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la communauté de communes en conformité avec les autorisations budgétaires et le tableau des effectifs votés par le conseil de communauté, et statuer sur toutes conventions en liaison avec les ressources humaines de la communauté de communes,
- 3 Dans le domaine des ressources humaines, autoriser la conclusion des conventions de mise à disposition, conventions, prestations de service, conventions de mutualisation, ou toute autre forme de partenariat ou coopération avec les communes membres et les structures externes de la CCPL,
- De répondre à des appels à projets et de statuer sur toutes conventions partenariales et prestations de service, dans la limite des autorisations budgétaires consenties par le conseil,
- 5 De prendre toute décision concernant la préparation et la passation :
 - a. Des marchés publics de fournitures et de services lorsque leurs montants sont supérieurs à 15.000 € HT et inférieurs à 100.000 € HT,
 - b. Des marchés publics de travaux lorsque leurs montants sont supérieurs à 15.000 € HT et inférieurs à 300.000 € HT.
 - Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraine pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%.
- 6 D'approuver les conventions constitutives de groupement de commandes,

- 7 De conclure les protocoles transactionnels dans le cadre des marchés et des contrats,
- 8 D'adopter les différents règlements intérieurs applicables aux locaux de la CCPL ou aux services de la CCPL,
- 9 La mise à disposition à titre onéreux de biens immeubles au profit de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan n'excédant pas 12 ans, pour un montant annuel compris entre 5.000 € et 30.000€, ainsi que les avenants y afférents,
- 10 La mise à disposition à titre onéreux de biens immeubles octroyés par la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents, pour un montant annuel compris entre 5.000 € et 30.000 €,
- De procéder aux acquisitions de biens corporels et incorporels pour un montant compris entre 5.000 € et 50.000 € HT par bien,
- D'affecter aux communes, dans la limite des crédits budgétaires ouverts par le conseil de communauté, les crédits d'interventions sur les domaines de compétences de la CCPL, de constater et d'appeler les fonds correspondants si nécessaire,
- De décider de la souscription de tout contrat d'abonnement pour une durée n'excédant pas trois années, d'un montant annuel compris entre 1.000 € et 5.000 € par contrat d'abonnement, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,
- De décider de la souscription de tout contrat de maintenance pour une durée n'excédant pas cinq années, dans la limite d'un montant annuel compris entre 5.000 € et 10.000 € par contrat de maintenance, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,
- De décider de la souscription de tout contrat de crédit-bail, pour une durée initiale n'excédant pas cinq années, dans la limite d'un montant annuel compris entre 5.000 € et 15.000 €, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,
- De décider de la conclusion de louage de choses ou de biens meubles pour une durée n'excédant pas trois années, d'un montant annuel compris entre 5.000 € et 10.000 € par bien, et de procéder aux renouvellements et aux résiliations correspondants,
- 17 De conclure les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la CCPL et compris entre 50.000 € et 200 000 €.

Monsieur le Président précise que ces délégations peuvent faciliter la gestion de la communauté de communes et que le conseil communautaire peut toujours mettre fin à ces délégations.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de déléguer au Bureau toutes décisions citées ci-dessus,
- prend acte que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau, lors de chaque réunion du conseil communautaire.

<u>Dossier N°3 : Information sur les délégations du Président aux vice-présidents et aux membres du bureau :</u>

Le Président rend compte des délégations qu'il entend confier aux Vice-Présidents et aux membres du bureau :

1 ^{er} vice-président	Philippe SOLAZ	Suppléance du Président Relations institutionnelles Projet de territoire Politiques énergétiques Technologies d'information et de communication		
2 ^{ème} vice-président	Catherine CORREGE	Aménagement du territoire Equipements structurants Logement et cadre de vie		
3 ^{ème} vice-président	Alain PIASER	Développement économique et attractivité		
4 ^{ème} vice-président	Joëlle ABADIE	Activités extrascolaires Action sociale d'intérêt communautaire		
5 ^{ème} vice-président	Valérie DUPLAN	Agriculture et alimentation		
6ème vice-président	Roger LACOME	Patrimoine et travaux Aménagement des zones d'activités		
7 ^{ème} vice-président	Nicolas TOURON	Tourisme Communication		
8 ^{ème} vice-président	Céline CASSAGNEAU	Finances et évaluation Administration générale		
9 ^{ème} vice-président	André RECURT	Gestion durable des espaces publics Aire d'accueil des gens du voyage		
10 ^{ème} vice-président	Ludovic PONTICO	Services aux communes Incendie et secours		
11ème vice-président	Serge SOHIER	Environnement		
12 ^{ème} vice-président	Régine SARRAT	Solidarité et cohésion sociale Ecoles rurales		

1 ^{er} membre du bureau	Maurice LOUDET	Politique des déchets et de la TEOM Soutien aux communes		
2 ^{ème} membre du bureau	Albert BEGUE	Prospective fiscale Politiques à destination des entreprises et des industries		
3 ^{ème} membre du bureau	Christiane ROTGE	Culture Sites touristiques et patrimoniaux		
4 ^{ème} membre du bureau	Laurent LAGES	Prospective territoriale en matière de santé		
5 ^{ème} membre du bureau	Francis ESCUDE	GEMAPI Eau et assainissement Centre aquatique intercommunal		
6 ^{ème} membre du bureau	Didier FAVARO	Soutien au développement des énergies renouvelables Sentiers de randonnée Mobilité		
7 ^{ème} membre du bureau	Martine LABAT	Revitalisation des bourgs centres Développement des services à la population Vie associative et projets participatifs		
8 ^{ème} membre du bureau	Jean-Bernard COLOMES	Développement associé au tourisme – relations avec le thermalisme		

Dossier n° 4 – Mise en place des instances communautaires :

Le conseil a pris connaissance des instances communautaires qui seront prochainement mises en place. Ces instances sont présentées dans le schéma ci-après :

LE BUREAU se rassemble avant chaque conseil communautaire, se prononcant sur les réflexions menées au sein des commissions, votant les décisions sur les domaines où il a reçu délégation du Conseil de Communauté et proposant des délibérations au Conseil de Communauté. Le Bureau est composé de 21 représentants, il regroupe le président, les 12 vices présidents et 8 autres membres du Bureau.

BUREAU ÉLARGI

QUI FAIT QUOI ?

Fonctionnement de la prise de décisions

LE BUREAU ÉLARGI associe les membres du Bureau communautaire et les Vices-Présidents de commissions, pour qu'un lien étroit soit fait entre les propositions des commissions et les décisions à soumettre au Bureau communautaire et au Conseil de Communauté.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ est composé de 82 sièges directement désignés par chacun des conseils municipaux, les élus communautaires exprimant leurs décisions sur chaque projet soumis, par un vote à la majorité.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ **BUREAU**

CONFÉRENCE **DES MAIRES**

LA CONFÉRENCE DES MAIRES se réunit autant que nécessaire et au maximum 4 fois par an, pour faire un point régulier sur le déroulement des dossiers du territoire, répondre aux questionnements des communes et débattre de tous les sujets d'intérêt communautaire.

UNE INFORMATION ACCESSIBLE À TOUS

Création d'espaces de dialogues territoriaux proposés par le Président et/ou le Bureau au sein de conseils et réunions thématiques et/ou de réunions préparatoires.

travers le site internet, des newsletters, des réseaux sociaux et des

LES COMMISSIONS, animées par leur vice-président référent, sont chargées renforcer les liens entre communes membres et communauté, les conseillers municipaux non délégués peuvent s'y associer. Chaque commission est composée d'environ 30 membres et chaque commune pourra participer au minimum à deux commissions. Des ateliers et des groupes projets pourront être créés à l'initiative des commissions avec des chargés de mission.

4 COMMISSIONS THÉMATIQUES

- Environnement et transition verte
- Attractivité et développement
- Action sociale
- Cohésion et solidarité territoriale

Envoi systématique des comptes rendus, rapports d'activités et documents d'informations à tous les conseillers municipaux.

Information des élus locaux aux enjeux territoriaux avec des sessions locales de rencontres et d'échanges.

Ouverture d'une information publique à tous les élus et citoyens à modules de concertation.

de préparer les dossiers en amont et de faire des propositions. Afin de

2 COMMISSIONS INTERNES

- Finance évaluation et prospective
- Commission d'Appel d'Offre

LES **SERVICES** LES SERVICES fonctionnent par pôles et sont à la disposition des élus communautaires pour amener des outils d'aide à la décision et faire exécuter les décisions prises.

LES COMMISSIONS CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT Groupes **Ateliers** projets

Plateau

de Lannemezan

NESTE BARONNIES BAÏSES

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT associe les acteurs du territoire (citoyens, associations, représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, etc.) dans le cadre du projet de territoire et participe à la co-construction les politiques publiques et communautaires.

<u>Dossier n° 5 – vote des budgets primitifs :</u>

Budget primitif:

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget Primitif pour l'année 2020, document budgétaire présenté sous deux formes : par nature et avec vue d'ensemble par service.

Section de fonctionnement : 8 172 342 € Section d'investissement : 1 335 291 €

A la majorité des voix exprimées (62 pour – 9 abstentions : Laurent LAGES, Nathalie SALCUNI, Christine MONLEZUN, Christophe MUSE, Jean-Paul COMPAGNET, Régine SARRAT, Romain CAUCHOIS, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE et 4 contre : Joëlle ABADIE, Bruno FOURCADE, Jean-Marc BEGUE et Hervé CARRERE), le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 8 172 342 €
Section d'investissement : 1 335 291 €

Budget annexe GEMAPI

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget annexe GEMAPI pour l'année 2020.

Section de fonctionnement : 282 735 € Section d'investissement : 117 044 €

A la majorité des voix exprimées (67 pour – 5 abstentions : Laurent LAGES, Nathalie SALCUNI, Christine MONLEZUN, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE et 3 contre : Joëlle ABADIE, Bruno FOURCADE et Hervé CARRERE, le conseil communautaire décide d'adopter le budget annexe GEMAPI 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 282 735 €
Section d'investissement : 117 044 €

Budget annexe office de tourisme

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget annexe Office de Tourisme pour l'année 2020, document budgétaire envoyé avec la note de synthèse.

Section de fonctionnement : 218 300 €

A la majorité des voix exprimées (67 pour - 5 abstentions : Laurent LAGES, Nathalie SALCUNI, Christine MONLEZUN, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE et 3 contre : Joëlle ABADIE, Bruno FOURCADE et Hervé CARRERE), le conseil communautaire décide d'adopter le budget annexe Office de tourisme 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement comme suit :

Section de fonctionnement : 218 300 €

Budget annexe produits grotte et gouffre

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget annexe Produits Grotte et Gouffre pour l'année 2020.

Section de fonctionnement : 307 100 € Section d'investissement : 104 307 €

A la majorité des voix exprimées (66 pour - 5 abstentions : Laurent LAGES, Nathalie SALCUNI, Christine MONLEZUN, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE et 4 contre : Joëlle ABADIE, Bruno FOURCADE, Rose-Marie COLOMES et Hervé CARRERE, le conseil communautaire décide d'adopter le budget annexe produits grotte et gouffre 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 307 100 € Section d'investissement : 104 307 €

Budget annexe SPANC:

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget annexe SPANC pour l'année 2020.

Section de fonctionnement : 210 596 € Section d'investissement : 27 347 €

A la majorité des voix exprimées (67 pour – 5 abstentions : Laurent LAGES, Nathalie SALCUNI, Christine MONLEZUN, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE et 3 contre : Joëlle ABADIE, Bruno FOURCADE et Hervé CARRERE), le conseil communautaire décide d'adopter le budget annexe SPANC 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 210 596 € Section d'investissement : 27 347 €

Budget annexe Transports:

Monsieur le Président propose d'adopter le Budget annexe Transports pour l'année 2020.

Section de fonctionnement : 162 115€ Section d'investissement : 56 167 €

A la majorité des voix exprimées (67 pour – 5 abstentions : Laurent LAGES, Nathalie SALCUNI, Christine MONLEZUN, Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE et 3 contre : Joëlle ABADIE, Bruno FOURCADE et Hervé CARRERE), le conseil communautaire décide d'adopter le budget annexe Transports 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement : 162 115 € Section d'investissement : 56 167 €

<u>Dossier n° 6 : Personnel communautaire – Recrutement ou renouvellement de contrats</u>

Il est proposé au conseil de statuer sur les formalités suivantes, nécessaires à la continuité des services, qui concernent des emplois créés, inscrits au tableau des effectifs et prévus au budget primitif 2020.

Service	Emploi	Grade	Durée hebdo	Type contrat	Durée du contrat	Motif
Sites touristiques	Agent d'accueil - guide touristique	Adjoint du patrimoine	35h	3 2° - Saisonnier	1 mois renouvelable – Août 2020	Remplacement d'un fonctionnaire en congé parental
Office de tourisme	Conseiller en séjour	Adjoint du patrimoine	35h	3 2° - Saisonnier	5 mois – Août à Décembre 2020	Remplacement d'un contractuel qui n'a pas souhaité renouveler son contrat
Secrétariat Comptabilité de mairie	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	35h	3 1° - Accroissement d'activité	6 mois	Remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité
	Secrétaire comptable	Adjoint administratif	35h	3-1 - Remplacement	1 an: Septembre 2020 à Août 2021	Remplacement d'un fonctionnaire en congé de maladie
Service technique	Agent de service polyvalent	Adjoint technique	30h	3-2 – Emploi permanent	1 an : Septembre 2020 à Août 2021	Renouvellement du contrat

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- pour l'office de tourisme, de créer un emploi non permanent et de recruter un agent pour remplacer un contractuel qui n'a pas souhaité renouveler son contrat, dans le cadre juridique d'un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois (1^{er} août 2020 31 décembre 2020),
- pour le secrétariat aux communes, de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif et de recruter un agent contractuel pour faire face à la demande en disponibilité d'un agent, dans le cadre juridique d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (1^{er} septembre 2020 28 février 2021),
- de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint du patrimoine et de recruter un agent contractuel, pour faire face au congé parental d'un agent, dans le cadre juridique d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois (1^{er} août 1^{er} novembre),
- de charger Monsieur le Président de renouveler pour une durée d'une année le contrat de l'agent affecté au poste d'agent de service polyvalent à 30 heures, et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent de service polyvalent avec la commune de Bourg de Bigorre à compter du 1^{er} septembre 2020 pour un an renouvelable, suivant les mêmes modalités que la convention en cours ainsi que tout document afférent,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel de droit public pour remplacer un fonctionnaire territorial momentanément indisponible pour une année à compter du 1^{er} septembre 2020 pour exercer les fonctions de secrétaire comptable.

Dossier n° 7 : Questions diverses : Chronologie des décisions à prendre sur les 6 prochains mois

Le conseil a pris connaissance des décisions obligatoires à prendre sur les 6 prochains mois.